



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Examen

Question écrite n° 30933

Texte de la question

M Jean Laurain appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, sur la nécessité d'intégrer le secourisme dans l'enseignement du code de la route. Un groupe de travail aurait été constitué afin d'examiner cette question. Une association ayant pour objet le secourisme routier a édité une brochure intitulée Conduite à tenir lors d'un accident de la route. - Les cinq premières minutes. - Les cinq gestes qui sauvent. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions dans ce domaine et de lui préciser si des pays dans la CEE ont déjà expérimenté l'enseignement du secourisme pour l'obtention du permis de conduire.

Texte de la réponse

Reponse. - L'enseignement de notions élémentaires de secourisme à l'intention des candidats au permis de conduire paraît souhaitable. A cet effet, de nombreuses discussions se poursuivent avec le concours de membres du corps médical afin de déterminer les notions essentielles qui devraient être acquises en la matière par les 800 000 personnes qui obtiennent le permis de conduire chaque année. Par ailleurs, le programme national de formation à la conduite, défini par l'arrêté du 23 janvier 1989, consacre une large place aux comportements utiles en présence d'accidents de la circulation et fait référence notamment aux balisages et aux gestes qui doivent être exécutés immédiatement. L'enseignement dispensé dans les auto-écoles devra être conforme à ce programme. C'est pourquoi l'ensemble des 20 000 enseignants de la conduite sera recyclé à partir de cet automne et sur une période de trois ans sous la responsabilité de la direction de la sécurité et de la circulation routières.

Données clés

Auteur : [M. Laurain Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30933

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3120